

Réforme de la VAE

FRANCE VAE

Point de situation en Normandie

La réforme de la VAE (cadre national)



En 2022, le Ministère du Travail lance **la réforme de la VAE** dans l'objectif de **simplifier, sécuriser et moderniser le parcours VAE**, afin de le rendre **plus accessible**.

La réforme engage la **création du service public de la VAE** et **France VAE**.

France VAE est le nom de la **plateforme dédiée, au niveau national, au service public de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)**.

A terme, tous les parcours VAE passeront par la plateforme France VAE.

Au 20 mars 2025, 282 certifications sont accessibles sur la plateforme, l'Etat annonce qu'elles y seront toutes pour fin 2025.

Financement :

- priorité à la mobilisation du CPF
 - L'état oriente les Régions vers le cofinancement des parcours via le CPF
- Nécessité de clarifier et faire évoluer les modalités de cofinancement (échanges RDF – Caisse des dépôts)
- (Pour infos : Continuité des financements accompagnement VAE pour les demandeurs d'emploi par la Région Normandie)

Parcours VAE – Plateforme France VAE



Étape 1 : Dépôt de la candidature sur le site de France VAE

Entrée à partir de la certification visée



Étape 2 : Rencontre l'architecte-accompagnateur de parcours VAE

Étape 3 : Rechercher son financement

Étape 6 : Entretien avec le jury

Étape 4 : Envoi du dossier de faisabilité au certificateur

Étape 5 : Rédaction du dossier de validation



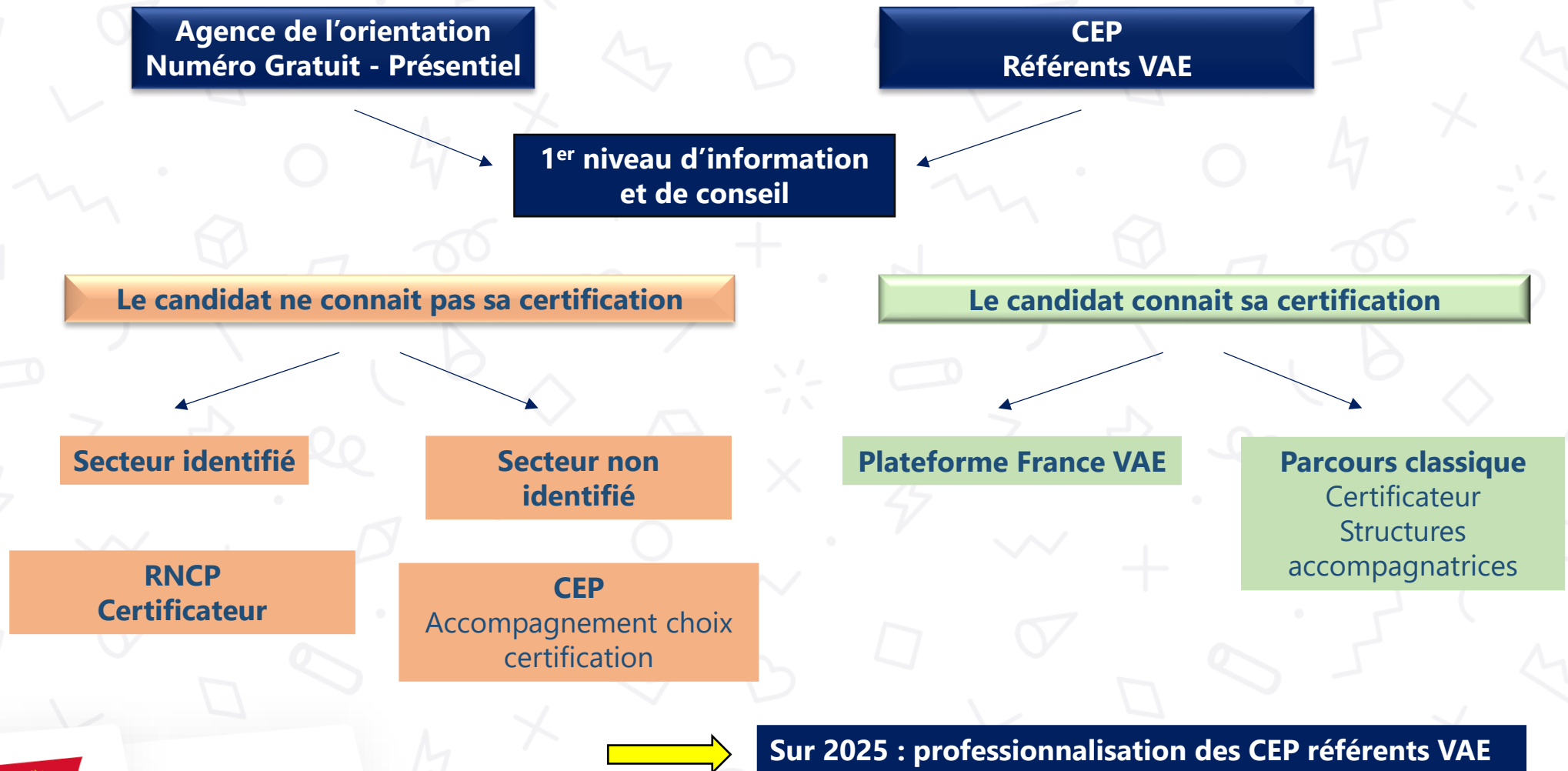
RÉGION
NORMANDIE



L'information-conseil VAE en Normandie

2025 :

- Arrêt des Points relais conseils PRC au 31/12/2024 par la Région
- **Année transitoire de mise en place d'un schéma régional d'information-conseil VAE**



En 2025

Actions à mettre en place sur 2025 (réunion du 7 janvier 2025) :

1. Professionnalisation :

- Organismes CEP : temps de professionnalisation en interne sur le process VAE et le financement,
- Carif-Oref : professionnalisation sur « l'accompagnement au choix d'une certification »

2. Animation Agence :

- Organisation de temps d'échange CEP
- Organisation de rencontres collectives CEP/certificateurs

3. Séances collectives d'Information VAE :

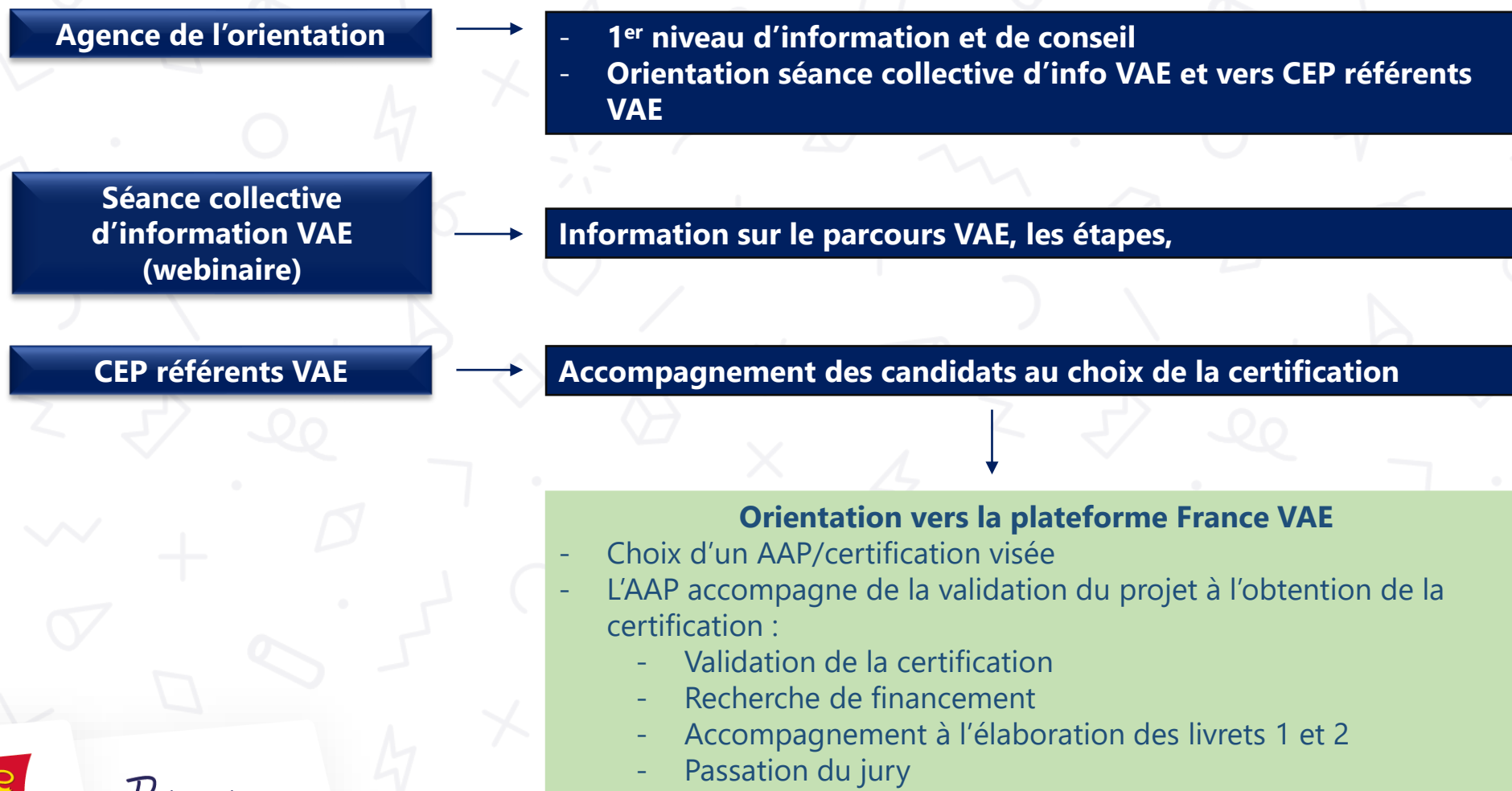
A raison d'une par mois, des séances collectives d'information VAE pour le public, pourraient être proposées, sous format webinaire, pour toute personne souhaitant s'informer sur la VAE. Ces séances seraient animées, à tour de rôle, par les CEP.

4. Rencontre avec les AAP :

Informier l'ensemble des AAP inscrits sur la plateforme France VAE des possibilités de financement du parcours VAE, au regard du statut du candidat.

A partir du 1^{er} janvier 2026

- Réforme de la VAE finalisée, toutes les certifications sont sur la plateforme France VAE.



ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL DES CANDIDATS A LA VAE

Un Dispositif régional d'**aide individuelle** portant sur :

- l'accompagnement à l'écriture du dossier,
- la préparation à l'entretien et/ou au passage devant le jury s'il y a lieu.

Un accompagnement qui peut être mis en place par un **accompagnateur « classique »** ou porté par un **architecte accompagnateur de parcours**, ➡ selon que la certification soit ou non inscrite sur la plateforme France VAE.

S'adresse à l'ensemble des **demandeurs d'emploi**, aux **salariés à temps partiel** non choisis ainsi qu'aux **personnes sous main de justice**.

L'Aide régionale est versée au bénéficiaire ou à l'organisme accompagnateur et calculée selon les critères suivants :

- **Coût de l'accompagnement** proposé au demandeur par l'organisme accompagnateur
- Plafond de **70€** de l'heure d'intervention en face à face, en présentiel ou en visio, et de **10€** de l'heure de travail collectif en présentiel ou en visio
- Limite d'une durée de **20 heures**.

MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER

Dossier de demande à déposer dans l'**Espace des Aides régional** et constitué à minima des pièces suivantes :

- Le **devis** et les caractéristiques de l'accompagnement envisagé,
- L'**avis de recevabilité** à la VAE délivré par le certificateur,
- La **dernière notification** et/ou le dernier avis de paiement émanant de France Travail,
- Un **Curriculum Vitae**.

Instruction du dossier est suivie d'une **décision d'attribution d'un financement** par la Commission Permanente avant notification par le Président de Région. Une **convention** est alors établie entre la Région, le bénéficiaire et l'organisme accompagnateur.

= **Une professionnalisation des Architectes Accompagnateurs** de parcours à venir pour leur permettre de s'emparer de ces modalités